



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	14

L'an 2022, le 6 Décembre, à 20h le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 01 décembre 2022. L'ordre du jour a été affiché sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Quillent, Bouxirot, Potin, Chéron, Augustin, Six, Buxaderas, Dubuisson

Ayant donné pouvoir : Mme Sinty à M. Bouxirot

Ayant donné pouvoir : M. Voisin à Mme Chéron

Excusés : Ayant donné pouvoir : M. Vandamme à Mme Quillent

Ayant donnée pouvoir : Mme Plesse à M. Buxaderas

Ayant donné pouvoir : M. Frénéa à M. Bourgin

Absents :

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture du Val d'Oise.

Le 22 décembre 2022

Et publication du :

D2022 _50

Travaux d'enfouissement SIERC programme 2024



Monsieur le Maire expose, au conseil municipal, le programme des travaux concernant la dissimulation des réseaux basse tension, éclairage public et orange dans le village.

Pour le programme 2022, la deuxième tranche de la Rue de Dampont sera réalisée en 2023 par le SIERC.

Avant le 15 janvier 2023, un programme des rues devant être enfouies en 2024 devra être envoyé au SIERC.

Monsieur le Maire propose de demander l'enfouissement de la Rue de la Chaussée Jules César, de l'intersection avec la Rue de la Libération à l'intersection avec la Rue des Tilleuls, soit environ 634m pour le programme de travaux 2024.



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

2022/50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avant-projet du programme 2024 soit l'enfouissement de la Rue de la Chaussée Jules César.

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.



Le MAIRE
J. BOURGAIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**